



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2022.06.22

OBJET

Réglementation relative aux bruits liés aux petits travaux d'entretien réalisés par des particuliers
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°2022-04-15

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2214-3 L 2214-4, L 2215-1, L2215-3 et L 2215-7,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 131-13, R 610-1 et R 623-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1, R 1334-30 à 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 571-1 à L 571-19 et R 571-25 à R 571-31,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

que les nuisances sonores liées aux petits travaux d'entretien réalisés par des particuliers notamment l'utilisation d'outils de bricolage, jardinage, radio, appareils diffusant de la musique, peuvent affecter la qualité de vie quotidienne. Il est nécessaire de réglementer, sur l'ensemble de la commune, les activités susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique.

Arrête

Article 1^{er}

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n°2022.04.15 du 29 avril 2022 portant sur la réglementation du bruit sur la commune de Chessy.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220622-A_2022_06_22-AR
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Arrêté du maire n° 2022.06.22

Article 2

Les petits travaux d'entretien effectués par les particuliers notamment l'utilisation d'outils de bricolage, jardinage, radio, appareils diffusant de la musique, sont autorisés uniquement :

- du lundi au vendredi : de 08h00 à 19h30
- le samedi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- le dimanche ou jour férié : de 10h00 à 12h00

Article 3

Les infractions aux articles du présent arrêté seront sanctionnées par les agents habilités selon la réglementation en vigueur, sans recours à une mesure acoustique préalable, dès lors que le bruit causé est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 5

Monsieur le commissaire de police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy

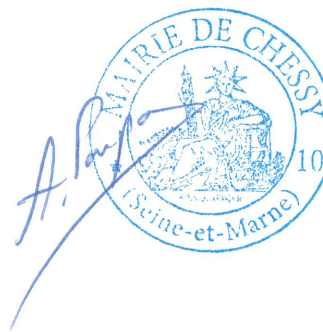
Fait à Chessy, le 16 juin 2022

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220622-A_2022_06_22-AR
Date de réception préfecture : 22/06/2022